

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 31 août 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 11  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Felipe FERREIRA-POUSOS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

### Suppléants à voix délibérative :

Néant

### Suppléants sans voix délibérative :

Emmanuel DUMENIL

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

### Absents excusés :

Lionel AUDIGER.

### Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 23/09/03 – FONCIER – TRANSFERT DE PROPRIETE DU DEPOT DE BUS FIL BLEU AVENUE DE FLORENCE A SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice – Président, présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2023, Tours Métropole Val de Loire a approuvé à son profit le transfert, par la ville de Tours, de la propriété du dépôt de bus situé avenue de Florence à Saint-Pierre-des-Corps (parcelles cadastrées AS numéros 179, 181, 183 et 184) représentant une surface totale de 48 969 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Tours Métropole Val de Loire est membre du Syndicat des Mobilités de Touraine, auquel elle transfère l'organisation des transports pour les 22 communes métropolitaines. Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens destinés à l'exercice des compétences transférées au syndicat mixte font l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit, sans déclassement préalable, entre le syndicat mixte et ses membres.

C'est pourquoi, dans sa délibération du 26 juin 2023, Tours Métropole Val de Loire a également approuvé le transfert du dépôt de bus de Saint-Pierre-des-Corps en pleine propriété, à titre gracieux, au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine. Ce transfert de propriété a lieu à titre gratuit, et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité, taxe, droit, salaire, ou honoraire.

Le dépôt bus, objet du transfert, a une valeur nette comptable arrêté au 31 décembre 2022 de 1 982 361,03 euros.

Il convient donc que le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine approuve le transfert de propriété du dépôt bus dans le patrimoine du Syndicat.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté de création du Syndicat des Mobilités de Touraine du 27 novembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2023 portant transfert, par la ville de Tours, de la propriété du dépôt de bus situé avenue de Florence à Saint-Pierre-des-Corps (parcelles cadastrées AS numéros 179, 181, 183 et 184),



- **APPROUVE** le transfert de propriété par Tours Métropole Val de Loire au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine du dépôt bus situé avenue de Florence à Saint-Pierre-des-Corps (parcelles cadastrées AS numéros 179, 181, 183 et 184) représentant une surface totale de 48 969 m<sup>2</sup> ;

- **PRECISE** que ce transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire ;

- **DIT** que le dépôt bus est transféré en pleine propriété dans le patrimoine du Syndicat des Mobilités de Touraine pour une valeur nette comptable arrêté au 31 décembre 2022 à la somme de 1 982 361,03 euros ;
- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en tenant compte du procès-verbal de mise à disposition du 12 avril 2013 pour un montant de 1 726 034.10 € ;
- **PRECISE** que les frais de rédaction d'acte authentiques rédigés par l'étude Notaire Loire Conseil seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2023 ;
- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir.

Le Comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---